



L'EUROPE EN RÉGION



NEO TERRA



# Appel à projets 2026

*Dispositif : 73.01.06 Investissements  
pastoraux*

*AAP Modernisation cabanes/Adduction eau,  
réseaux, abreuvement en estives*

*Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine*

**Version 1 du 10/02/2026**

Evolution entre les différentes versions :

V1 du 10 février 2026 : version initiale



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire*

## Préambule

---

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) tous deux disponibles sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>.

## Table des matières

---

|   |    |
|---|----|
| Préambule .....   | 2  |
| Table des matières .....  | 3  |
| 1. Présentation du dispositif .....   | 4  |
| a) Objectifs.....   | 4  |
| b) Bénéficiaires éligibles .....  | 5  |
| c) Conditions d'éligibilité du projet.....  | 5  |
| i. Eligibilité géographique .....   | 5  |
| ii. Eligibilité temporelle.....   | 5  |
| iii. Conditions d'éligibilité .....   | 6  |
| iv. Dépenses éligibles :.....   | 6  |
| v. Règles d'intervention financière.....  | 8  |
| vi. Dispositions particulières.....   | 9  |
| d. Sélection des dossiers .....   | 9  |
| 2. Modalités de dépôt des candidatures.....   | 11 |
| a) Dépôt d'une demande complète dématérialisée sur MDNA pour tous les dossiers<br>Investissements pastoraux.....  | 11 |
| b) Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle.....  | 11 |
| c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.....  | 12 |
| 3. Rappel des engagements .....   | 12 |
| a. Engagements spécifiques au dispositif.....   | 12 |
| b. Engagements généraux .....   | 12 |
| - Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans<br>le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet..... | 12 |
| - Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents<br>chargés des contrôles et audits.....  | 12 |
| - Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès<br>la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant. ....               | 12 |
| 4. En cas de contrôles.....   | 13 |

## 1. Présentation du dispositif

---

### a) Objectifs

Le maintien de la compétitivité des activités agricoles en zone de montagne a été identifié comme l'un des axes de la stratégie régionale agricole de Nouvelle-Aquitaine.

La modernisation des équipements pastoraux en estives doit s'adapter aux contraintes naturelles et pédo-climatiques. Les surcoûts engendrés par la réalisation d'ouvrages aux normes en vigueur doivent être accompagnés pour loger dans de bonnes conditions les exploitants transhumants, de façon à pérenniser les activités pastorales, valorisant ainsi la ressource fourragère et maintenant les milieux pastoraux ouverts.

Les systèmes agricoles en zone de montagne et dans les espaces naturels à vocation pastorale doivent être soutenus pour valoriser et assurer le maintien de ces pratiques favorables à la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**.

Les mesures d'accompagnement du pastoralisme s'inscrivent dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

## b) Bénéficiaires éligibles

- Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, commissions syndicales),
- Les Associations Foncières Pastorales (AFP),
- Les Groupements Pastoraux (GP),
- Les autres Associations agricoles et les Associations Loi 1901 à vocation pastorale.
- Les Syndicats mixtes à compétence pastorale.

## c) Conditions d'éligibilité du projet

### i. Eligibilité géographique

Les projets doivent être localisés dans les zones de pastoralisme traditionnel, c'est-à-dire :

- la zone « Massif Pyrénéen » (décret du 16 janvier 2004 modifié par décret du 8 septembre 2016), ainsi que la commune pastorale d'Urrugne reconnue par arrêté du Préfet du département.
- la zone « Massif central » (décret du 16 janvier 2004 modifié par décret du 8 septembre 2016) correspondant aux 3 départements limousins (Haute Vienne, Corrèze, Creuse)
- la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par arrêté du Préfet du département.

Le siège social ou administratif doit se situer en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des prestations et investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.

### ii. Eligibilité temporelle

Dépenses éligibles à partir du dépôt de la demande d'aide, après parution de l'appel à projets.

Une dépense engagée correspond à une dépense ayant fait l'objet d'un premier acte juridique, comme la signature d'un devis ou d'un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur, ou l'émission d'une facture

### iii. Conditions d'éligibilité

#### Cohérence avec les plans de développement :

L'Instance de Concertation Montagne/Pastoralisme du PSR est consultée pour avis sur la cohérence des différents programmes (PSR, CPIER, Plan Montagne, Plan Avenir Pastoralisme) avec l'ensemble des partenaires :

- pour les communes du Massif des Pyrénées et du Massif Central : les projets en cohérence avec le Contrat de Plan Inter-régional Etat-Régions pour le Massif des Pyrénées et pour le Massif Central (CPIER) 2021-2027,
- pour les communes de la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par le préfet de département : les projets en cohérence avec les plans de développement du pastoralisme.

### iv. Dépenses éligibles :

Les travaux d'investissements pastoraux de gestion collective éligibles sont les suivants :

- Travaux liés à la création, à la modernisation et à l'équipement de cabanes pastorales (fixes ou mobiles), à la pose d'abris mobiles <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> pour le logement du berger, les locaux et les équipements fixes ou mobiles pour la production laitière et fromagère.

<sup>(1)</sup> en cercle 1 Ours ou en cercle 2 Ours à la suite du déclassement de cercle 1 Ours à cercle 2 Ours en N-1 dans le cadre du Plan Cabanes de l'Etat.

#### Les abris mobiles ne sont éligibles que dans le cadre du Plan Cabanes.

- Equipements de traitement des eaux blanches, des eaux usées ou équipements liés à la valorisation ou au traitement du lactosérum.
- Travaux liés à l'amenée de l'eau tels que : captage de sources, adduction et réseaux d'eau, points d'abreuvement, tonnes à eau, systèmes de régulation hydrauliques.
- Installations fixes de télécommunication, équipements de raccordement en eau et électricité liés aux cabanes et équipements liés.
- Travaux en régie (prestations internes et utilisation de matériels) et travaux d'auto-construction (matériaux) du bénéficiaire. La main d'œuvre liée à l'auto-construction n'est pas éligible (hors travaux en régie).
- « Frais généraux » : les dépenses telles que les études d'opportunité écologique, économique et paysagères préalables ou la maîtrise d'œuvre.

Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 12% maximum du montant du coût éligible du projet (à proratiser par postes si les investissements sont concernés par les plafonds Cabanes).

- La TVA non récupérable, pour tous les organismes (droit public et droit privé) sur la base d'une attestation du Centre des Finances Publiques.

**Ces équipements doivent être conformes\* et opérationnels à l'issue du projet d'investissements.**

**\*conformes au descriptif du projet présenté, conformes à la réglementation en vigueur (Permis de construire, système de traitement des effluents existant ou à créer, contraintes environnementales, recommandations du Parc National des Pyrénées (PNP), etc...).**

#### **Application des Options de Couts Simplifié (OCS) :**

- Dépenses de personnel pour les travaux réalisés en régie : application de barèmes standards de coût unitaire (coûts horaires) distinguant deux catégories de postes « cadre » (pour un montant forfaitaire de 39.94€) et « hors cadre » (pour un montant forfaitaire de 26.91€), dont les montants sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de coût du travail INSEE et inscrits dans les documents de mise en œuvre.

#### **A noter :**

(2) Dans le cadre du **Plan Cabanes** mis en place par l'Etat (feuille de route Ours, Pastoralisme et Activités de montagne 2022), les investissements pastoraux liés à la création, à la modernisation et à l'équipement de cabanes pastorales ou d'abris mobiles pour le logement du berger **en zone Cercle 1 Ours** sont aussi gérés au travers de cette mesure 73.01.06 du PSR. Pour ce faire, un financement dédié a été délégué par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire à la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'éligibilité d'un projet au Plan cabanes est déterminée par la zone géographique de ce projet au sein des communes en Cercle 1 Ours.

L'orientation du financement des projets initiés en 2025 (et non engagés) sur des communes classées en Cercle 1, et dont le classement est passé en Cercle 2 cette année, sera analysée en Comité de sélection AAP Investissements pastoraux.

#### **Dépenses inéligibles :**

Ne sont pas éligibles les coûts de montage du dossier de demande de subvention FEADER et les frais de structure, les consommables, le matériel d'occasion, le remplacement à l'identique d'équipements, ainsi que la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

v. Règles d'intervention financière

Plancher (en dépenses éligibles) : **7 000€ HT**

Ce plancher s'applique au dépôt de la demande d'aide.

Plafonds (en dépenses éligibles), selon projets HT ou TTC :

| <b>Plafonds Investissements Pastoralisme année 2024 et suivantes</b>   |                                  |
|--|----------------------------------|
| Plafonds pour projets <b>HT</b>  | Plafonds pour projets <b>TTC</b> |
| Cabanes Logement desservies par une route : 110 000 €.   | 132 000 €                        |
| Cabanes Logement desservies par une piste : 115 000 €.   | 138 000 €                        |
| Cabanes Logement non desservies par une piste : 153 000 €.   | 183 600 €                        |
| Cabanes fromagères <sup>(1)</sup> desservies par une route : 162 000 €   | 194 400 €                        |
| - dont la part logement est plafonnée à 110 000€   | 132 000 €                        |
| Cabanes fromagères <sup>(1)</sup> desservies par une piste : 166 000 €   | 199 200 €                        |
| - dont la part logement est plafonnée à 115 000 €  | 138 000 €                        |
| Cabanes fromagères <sup>(1)</sup> non desservies par une piste : 218 000 €   | 261 600 €                        |
| - dont la part logement est plafonnée à 153 000 €  | 183 600 €                        |
| Cabanes fromagères <sup>(1)</sup> non desservies par une piste, dossiers avec surcousts avérés et vérifiés : 241 000 €<br>Un seul dossier maximum de cette nature pourra être accompagné par an. | 289 200 €                        |
| - dont la part logement est plafonnée à 165 000 €  | 198 000 €                        |

➔<sup>(1)</sup> partie cabane, fromagerie, saloir et équipements compris dans la cabane, valorisation du lactosérum, frais généraux proratisés par postes pour les investissements concernés par les plafonds Cabanes.

➔ Un investissement dans une cabane fromagère, mais sans investissement fromager rentre dans le poste cabane non fromagère.

La prise en compte de ces constructions/modernisations de cabanes sera limitée à **60m<sup>2</sup>** maximum pour la partie Logement.

Autres travaux et investissements : non plafonnés

Taux d'aide publique : **70%**

Dont taux de cofinancement FEADER : 60%

Financeurs nationaux possibles : Région Nouvelle-Aquitaine, Conseils Départementaux.

Modalités de versement de l'aide : un acompte à partir de 30% de dépenses réalisées (versement de 70% maximum du montant de l'aide attribuée) et un solde avec une demande de paiement complète.

#### vi. Dispositions particulières

Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de **5 ans** à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique.

En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.

#### d. Sélection des dossiers

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :

- Projet confortant la transition agroécologique, l'adaptation au changement climatique, le bien-être animal, les effets positifs du pastoralisme sur l'environnement et le paysage
- Projet favorisant la réduction de la pénibilité du travail
- Projet favorisant le renouvellement générationnel en encourageant la présence des nouveaux gardiens en estives
- Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production
- Projet caractérisant et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux et la protection des espèces
- Projet encourageant l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise

## Critères de sélection :

| Principes de sélection   | Critères de sélection   | Notes   |
|--|---|---|
| Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, le bien-être animal, les effets positifs du pastoralisme sur l'environnement et le paysage | Investissements favorisant la construction et la modernisation des cabanes en lien avec l'amélioration des conditions de travail et de vie en estive et autres pâturages collectifs et permettant la présence prolongée du gardien (gros œuvre et électrification) :<br><br>Investissements favorisant l'accès à l'eau en estives et autres pâturages collectifs non équipés:<br><br>Travaux liés à la prise en compte du bien-être des animaux : | 100 points<br><br>100 points<br><br>80 points |
| Projet favorisant le renouvellement des générations  | Investissements liés à la traite de plus de 45 jours, liés au retour à la traite dans l'estive ou liés à l'arrivée de nouveaux éleveurs transhumants ou à l'amélioration du chargement conformément au diagnostic pastoral :<br><br>Travaux réalisés sur une estive, parcours ou autre pâturage collectif gardé par un salarié :  | 50 points<br><br>30 points                    |
| Projet favorisant la réduction de la pénibilité du travail   | Création d'un équipement inexistant jusqu'alors sur l'estive et autres pâturages collectifs :   | 50 points.                                    |
| Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production   | Travaux directement liés à l'activité laitière en estive et autres pâturages collectifs:  | 100 points.                                   |
| Projet caractérisant et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux   | Travaux de gestion pastorale en zone de reconquête des milieux pastoraux (réintroduction du pâturage en zones majoritairement boisées) ou en zone intermédiaire (liée à la zone montagne) ou les autres zones de pâturages collectifs en déprise ou sous-utilisées :<br><br>Travaux améliorant la capacité fourragère par gyro-broyage d'ouverture en complément du pâturage :  | 100 points<br><br>30 points                   |
| Projet encourageant l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise   | Premier projet de travaux liés à la création d'une AFP, d'une ASA à vocation pastorale, d'un GP ou d'une association d'éleveurs à vocation pastorale :<br><br>Désenclavement d'estive ou de zone intermédiaire par la création de piste ou de mini-piste :  | 50 points<br><br>100 points                   |
|  | <b>Seuil de sélection</b>   | 80 points                                     |

## 2. Modalités de dépôt des candidatures

---

- a) Dépôt d'une demande complète dématérialisée sur MDNA pour tous les dossiers Investissements pastoraux.

### **Nouveau pour la période 2023-2027 :**

Le porteur de projet **déposera un dossier de demande d'aide complet** sur MDNA « **Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine** » sous forme dématérialisée via le lien : [https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-06\\_2026-1](https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-06_2026-1)

Après saisie de la demande sur MDNA, un accusé de recevabilité pourra autoriser le démarrage des investissements ou des prestations, sans promesse de subvention.

Cet accusé de recevabilité vaut début d'éligibilité des dépenses.

#### **A noter :**

Les demandes de dossiers Investissements pastoraux doivent comprendre un descriptif **détaillé** des dépenses prévues par postes, avec un **estimatif** réalisé par une structure compétente dans le domaine pastoral.

### **b) Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle**

Le présent appel à projets est lancé à compter du **10 février 2026 jusqu'au 15 mai 2026**.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle pour cet AAP est de **1,2 M € pour les financeurs Conseil régional, Conseils départementaux et FEADER**.

Les reliquats de l'enveloppe exceptionnelle supplémentaire de **300 000€** votée en 2024 par la Région Nouvelle-Aquitaine, à la suite des sinistres intervenus en Vallée d'Aspe en septembre 2024, pourront être utilisés en 2026.

Une enveloppe de crédits délégués par l'Etat à la Région pourra être mobilisée en 2026 sur les projets Plan Cabanes, partie Logement.

### c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER continue de s'articuler autour du cycle suivant :



## 3. Rappel des engagements

### a. Engagements spécifiques au dispositif

- Le siège social ou administratif doit être en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des prestations ou investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.
- Être agréé en qualité de groupement pastoral (GP) ou d'association foncière pastorale (AFP).

### b. Engagements généraux

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité. Le **guide du porteur de projet FEADER** présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité : [Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](http://Mes obligations de communication | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu))

Les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

## 4. En cas de contrôles

---

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- Des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le versement total ou partiel des aides versées.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 17 novembre 2025, [un régime de sanctions](#) fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

### **Contacts :**

#### **Instruction et suivi individuel des projets :**

**Région Nouvelle-Aquitaine – Antenne de PAU**, Région Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Alfred de Lassence - CS 560463 – 64004 PAU Cedex - Autorité de Gestion du programme et Service Instructeur :

Jean-Louis JAUREGUIBERRY, Responsable Unité Pastoralisme Montagne :

[jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr) - 06 34 47 35 38

#### **Instruction dossiers :**

Lucile CHARPENTIER : [lucile.charpentier@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:lucile.charpentier@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 80 65 – 06 14 11 33 54

Elsa DE ALMEIDA-LLORCA : [elsa.de-almeida-llorca@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:elsa.de-almeida-llorca@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 02 65 – 06 12 30 48 21

Johann PENDANT : [johann.pendant@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:johann.pendant@nouvelle-aquitaine.fr) - 05 57 57 80 55 – 06 15 96 14 90